



Date d'établissement	Date de révision	Date de mise en application
9.1.2004		1.1.2002

1. Dénomination de la fonction	Code fonction
Inspecteur de l'environnement 2- inspectrice de l'environnement 2	5.06.033
2. But de la fonction	
Contrôler et faire appliquer les dispositions légales en matière d'environnement. Participer à l'étude et à la réalisation d'équipements propre au secteur d'activité.	
3. Description de la fonction	
La fonction implique notamment d'/de :	
<ul style="list-style-type: none"> - prendre charge des dossiers relatifs aux installations du domaine spécifique, par exemple des équipements provoquant des émissions de polluants dans l'atmosphère ou liées à l'exploitation de gravières ; - gérer des préavis et rédiger des documents relatifs aux procédures d'autorisation d'exploiter ; - procéder au contrôle des émissions de polluants des installations de chauffage, de machines de chantiers ; - procéder à des enquêtes relatives à la protection de l'environnement, à la protection de l'air et à l'exploitation des gravières ; - assurer le calibrage et la maintenance des équipements nécessaires aux mesures pour le secteur d'activité ; - installer des dispositifs de mesure sur des installations industrielles ; - participer à la mise au point de techniques et de procédés particuliers, assurer leur réalisation ; - participer à la maintenance des équipements du service ; - rédiger la correspondance, les procès-verbaux et les rapports divers du domaine d'activité ; - maintenir les contacts avec les entreprises et les organisations professionnelles concernées ; - participer à l'information et à la communication des normes, directives propres au domaine d'activité ; - exécuter d'autres tâches à la demande de la hiérarchie. 	
4. Exigences de la fonction	
Formation de niveau CFC ou formation jugée équivalente et 3 à 5 ans d'expérience professionnelle. Une formation complémentaire spécifique au domaine considéré.	

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	G	D	G	B	G	Cl. max. 13
Points	26	13	36	8	41	Total 124